



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2

RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME 170-1 AFIN D'Y AJOUTER L'IDENTIFICATION DES PARTIES DU TERRITOIRE QUI SONT PEU VÉGÉTALISÉES, TRÈS IMPERMÉABILISÉES OU SUJETTES AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR AINSI QUE D'Y INTÉGRER LES MESURES AFIN D'ATTÉNUER LEURS EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES

Avis est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, à sa session ordinaire du 12 août 2024, a adopté par voie de sa résolution 2024-08-149 le règlement numéro 170-2 amendant le plan d'urbanisme 170-1 afin d'y ajouter l'identification des parties du territoire qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que d'y intégrer les mesures afin d'atténuer leurs effets nocifs ou indésirables.

Donné à Saint-Bernard-de-Lacolle vingtième jour de septembre 2024

Stéphanie Leblanc
Stéphanie Leblanc

Directrice générale, greffière-trésorière

